

Luxembourg, le 20 avril 2020

Objet : *Reprenons tous ensemble le chemin des chantiers de manière sécurisée et efficiente*

Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Vice-Premier Ministre,
Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

Les professions OAI paient aussi un lourd tribut économique à la crise provoquée par le Coronavirus Covid-19 et l'annonce – par conférence de presse du 15 avril 2020 – d'une reprise des chantiers était très attendue.

Mais cette déclaration gouvernementale, annonçant que « *les chantiers vont redémarrer le 20 avril* », a provoqué confusion et précipitation. Il aurait fallu préciser que les chantiers ne pourront redémarrer que si toutes les conditions relatives au respect de la santé des ouvriers sont garanties, et surtout au préalable définir celles-ci.

Le secteur de la construction escomptait ainsi la publication d'un règlement grand-ducal (« **RGD** ») ou d'un autre instrument adéquat ayant autorité, fixant clairement les conditions de réouverture des chantiers et de la reprise des activités du bâtiment en cette période inédite de crise sanitaire.

Le RGD publié vendredi dernier au soir se borne à intégrer les « *activités de construction, de rénovation et de transformation* » à la liste des activités restant autorisées par dérogation (suivant le RGD du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19).

Certes a été parallèlement publié le RGD du 17 avril 2020 portant introduction d'une série de mesures en matière de sécurité et santé au travail dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, qui assigne à l'employeur une série d'obligations visant à protéger les salariés en période de pandémie.

Mais il est à déplorer l'absence de lignes directrices générales de mise en œuvre et de phases de transition, ainsi que des règles plus spécifiques au travail sur chantiers. Il subsiste de lourdes incertitudes au regard des législations en vigueur, notamment en matière sanitaire. En réalité tout redémarrage des chantiers ne pourra se faire qu'après analyse de l'état de chaque chantier - après un mois de fermeture totale - et de la mise à jour du redéploiement sur site des ouvriers.

Le Guide récent « pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de Coronavirus Covid-19 » n'est pas un outil suffisant pour reprendre sereinement le chemin des chantiers.

Cette « toolbox » éditée par l'IFSB⁽¹⁾, a été élaborée surtout par les associations représentant les entreprises de construction, mais non par le secteur de la construction dans son ensemble et en incluant notamment les acteurs de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre. Le Guide parle ainsi de tous les intervenants, mais sans les avoir intégrés, cette démarche sans concertation étant à déplorer.

Si ce Guide a le mérite de rappeler les responsabilités incombant, conformément au Code du travail, aux employeurs et traite des mesures de prévention, il ne règle nullement la question des attributions et des responsabilités respectives des divers intervenants et des relations inter-entreprises. Les situations sur le terrain appellent des traitements différents, en fonction de la typologie et de la taille du chantier, et selon que l'intervention d'un coordinateur de sécurité-chantier est légalement requise.

⁽¹⁾ Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment.

Des interrogations fondamentales restent sans réponse : qui organise les coactivités et les contrôle ? Qui a l'autorité pour s'opposer à la réouverture d'un chantier réclamée sur un mode injonctif par un maître d'ouvrage ou un entrepreneur pressé de rattraper le retard, si les conditions sanitaires ne sont pas satisfaisantes ? Qui en assume les responsabilités ?

Une telle tâche dépasse largement le cadre des missions et responsabilités pouvant être mises à charge des maîtres d'œuvre. Comme souligné par l'OAI dans [sa lettre du 16 avril 2020 adressée à Monsieur le Vice-Premier Ministre Dan KERSCH](#), « la direction de chantier ne pourra pas se voir imposer un rôle de contrôleur de santé et qu'elle ne pourra en aucun cas être rendue responsable suite à une complication due à une infection au Coronavirus (COVID-19) que l'ouvrier aurait contractée sur chantier ». Un architecte n'a pas vocation à être le « Référent Covid-19 », non clairement défini dans le Guide de l'IFSB, d'ailleurs dépourvu de toute valeur réglementaire.

En tout état de cause, il faudrait au moins clarifier une méthodologie et définir la hiérarchie des responsabilités. Comme indiqué dans notre [courriel du 19 avril 2020 à Monsieur le Vice-Premier Ministre Dan KERSCH](#), pour éviter au maximum les actuelles incertitudes humaines et juridiques et pour éviter une perte de temps et d'efficacité de tous les acteurs concernés, nous vous suggérons de proposer au CRTI-B⁽²⁾ (Maîtres d'ouvrage, OAI et entreprises), en collaboration avec l'ACSSL⁽³⁾, de mettre en place une telle méthodologie.

Une telle clarification est urgente, alors que nos membres se retrouvent actuellement, dans un chaos indescriptible, harcelés par des maîtres d'ouvrage et firmes de construction, parfois plus soucieux de hâter la reprise immédiate des travaux pour rattraper les retards, plutôt que d'élaborer des protocoles de sécurité pour une réouverture ordonnée des chantiers (état et nombre de sanitaires de chantier, points de désinfection, bureau de chantier, etc.).

Il reste certain qu'un redémarrage des chantiers ne pourra se faire si simplement du jour au lendemain, sans traiter tous les aspects, dont l'organisation des coactivités sur chantier et la hiérarchie des responsabilités. Il est donc crucial que tout le secteur de la construction dispose dans les meilleurs délais d'un document de référence.

Il est regrettable que l'OAI, qui a toujours démontré son engagement⁽⁴⁾ pour l'ensemble du secteur de la construction, n'ait pas été associé en amont pour préparer une reprise des chantiers, en portant la voix et les réflexions des architectes et ingénieurs-conseils ou plus largement de la maîtrise d'œuvre. L'OAI et ses membres gaspillent aujourd'hui temps et énergie pour parer à cette situation délicate de totale improvisation.

Nous attendons donc des mesures gouvernementales réfléchies et mûrement préparées et non des effets d'annonce sans considération suffisante des conséquences concrètes et des difficultés auxquelles nos membres ne sauraient être abandonnés.

Nous vous remercions pour l'attention portée à la présente et vous prions d'agréer l'expression de notre haute considération.

Jos DELL
Président



Marc FEIDER
Vice-Président



Pierre HURT
Directeur



⁽²⁾ Centre de Ressources des Technologies et de l'Innovation pour le Bâtiment.

⁽³⁾ Association des Coordinateurs de Sécurité et de Santé Luxembourg.

⁽⁴⁾ cf., entre autres, notre [courriel du 26 mars 2020 au Gouvernement](#).